

|                                   |
|-----------------------------------|
| RCS : NIMES<br>Code greffe : 3003 |
|-----------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

|                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 2013 B 01741<br>Numéro SIREN : 797 885 712<br>Nom ou dénomination : A.F.G HOLDING (AUDIT-FINANCE-GESTION) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/014568

## AFG Holding

SARL au capital de 250.800 euros

Siège social : 30 ALLEE CHARLES BABBAGE  
LE PAROS- PARC GEORGES BESSE BP 97165  
30914 NIMES CEDEX 2

797 885 712 R.C.S NÎMES

### Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes

sur la transformation de la société AFG Holding, société à  
responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désignée en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation, désignée en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par votre décision en date du 7 octobre 2022, nous avons établi le présent rapport afin:

- de vous présenter une analyse de la situation de votre société;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, s'appuyant sur les comptes annuels arrêtés le 31/12/2021 et une situation arrêtée le 31/08/2022 est la suivante:

- La société AFG HOLDING est une holding détenant la quasi-totalité (99,06%) du capital social de sa seule filiale, la SAS AFG.

Cette participation est valorisée à son actif à hauteur de 2.364 K€. L'activité de la filiale est saine et en croissance (chiffre d'affaires en hausse de 6,45%, soit 3.333 K€ en 2021 pour 3.131 K€ en 2020). Elle dégager suffisamment de résultat chaque année afin d'assurer le versement de dividendes permettant à la holding de couvrir ses dépenses de fonctionnement et ses échéances d'emprunt.

- Son chiffre d'affaire a progressé de plus de 5% sur les deux derniers exercices sociaux (110 K€ en 2020 et 116 K€ en 2021).
- Corrélativement, les frais de fonctionnement ont accusé une augmentation de 9%. Cette augmentation a été compensée en partie par la hausse de chiffre d'affaires pour ramener le résultat d'exploitation à l'équilibre (4 K€ en 2020 et 1K€ en 2021).
- Les dividendes perçus de la filiale ont progressé de 85% entre 2020 € 2021 (149 K€ en 2020 et 275 K€ en 2021).
- Le résultat courant avant impôt s'élève à 266 K€ en 2021, alors qu'il s'élevait à 141 K€ à la clôture de l'exercice 2020.
- La situation au 31/08/2022 annonce une activité identique à celle de l'exercice précédent.
- La situation financière de la société est saine malgré une variation nette de trésorerie négative de 9 K€ (13 K€ en 2020 pour 4K€ en 2021).
- Les capitaux propres s'élèvent au 31/08/2022 à 2.051 K€, compte tenu des réserves d'un montant de 1.532 K€.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part.

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Avignon, le 31 octobre 2022.



Valérie LENOBLE  
Le commissaire aux comptes  
et à la transformation